

## DECISION DU MAIRE DEC N° 2023DEC011

<b>O B J E T</b>	<b>Contrat de prêt d'un terrain (parcelle ZH 25 La Blancharderie) à M. Morgan CORNET</b>
------------------	--

**Monsieur Le Maire de Barbâtre,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'état des lieux des parcelles concernées,

Vu le contrat de bail en date du 9 février 2023 entre la commune de BARBATRE et Monsieur CORNET Morgan,

### DECIDE :

#### ARTICLE n° 1 :

De signer avec Monsieur Morgan CORNET domicilié au n°5 bis, rue du Bois Garnier 85740 L'EPINE, un contrat de prêt agricole pour une durée de 9 ans (du 9 février 2023 au 8 février 2032) pour le prêt des terrains agricoles suivants en vue d'y exercer une activité agricole, à savoir :

Lieu dit	section	N°CADASTRAL	nature	Surface
La Blancharderie	ZH	25	Terres agricoles	02 ha 35 a 60 ca

#### ARTICLE n° 2 :

Ce bail est consenti moyennant un fermage annuel fixé à 188,48 €.

#### ARTICLE n° 3 :

L'ensemble des prescriptions relatives à l'utilisation dudit terrain est précisé à l'acte.

#### ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 12 mai 2023

LE MAIRE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le  
et de la réception en Sous-Préfecture le

